

ANNEXES

Régime des subventions spécifiques au secteur du

65, rue de Saint Cyr

à Lyon 9°

Aides aux propriétaires occupants :

- **bénéficiaires** : propriétaires occupants dont les ressources ne dépassent pas 140 % du plafond de ressources pour accéder aux anciens prêts PAP ;

- **localisation du bien** : dans le périmètre de l'OPAH du quartier de Vaise à Lyon 9°, dans le secteur 65, rue de Saint Cyr, ensemble immobilier de la Maladière.

- conditions d'attribution :

* pour les propriétaires occupants bénéficiant de la PAH, selon les critères définis par l'Etat pour la PAH, elle sera attribuée automatiquement dès lors que l'Etat aura notifié au propriétaire l'attribution de la PAH,

* pour les autres dossiers, selon les critères définis par l'Etat pour la PAH, en vigueur au moment du dépôt de la demande (à l'exclusion du critère concernant les montants des revenus du demandeur) ;

- taux :

* pour les propriétaires dont le revenu net imposable de l'année n - 2 (n correspond à l'année de dépôt de la demande) est inférieur ou égal à 60 % du plafond de ressources retenu pour accéder aux anciens prêts PAP : 35 %,

* pour les propriétaires dont le revenu net imposable de l'année n - 2 (n correspond à l'année de dépôt de la demande) est supérieur à 60 % et inférieur ou égal à 140 % du plafond de ressources retenu pour accéder aux anciens prêts PAP : 10 % ;

- **assiette** : la quote-part du propriétaire sur le coût toutes charges comprises des travaux et honoraires définis dans le programme de travaux subventionnables décrit dans la présente délibération.

Concernant le régime de subventions des propriétaires bailleurs, les modalités d'attribution et de paiement des subventions ainsi que la composition des dossiers, se référer aux dispositions définies en annexe de la délibération n° 96-0557 en date du 18 mars 1996, concernant le dispositif d'aides complémentaires en vigueur dans l'OPAH du quartier de Vaise à Lyon 9°.